



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 14 octobre 2020

Le conseil est convoqué le mercredi 14 octobre 2020, à 20h, à la salle Acide d'Orbigny.

Présents : Mmes BERTHONNEAU, DANIEL, RÉBÉCHAUD, BUROT, DANIEL, MORISSET, BERNARD, MM. BRUNET, NADAUD, BICHON, LAVAUD, SPILMONT, PROUX, MOLLÉ

Absents excusés : Mme BARRÉ

Absents avec procuration : Mme BARRÉ à Mme BERTHONNEAU

- M. BRUNET Martial est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Monsieur le Maire débute la séance par une minute de silence en l'hommage de Michel Grolleau, conseiller municipal, décédé.

Monsieur le Maire procède à l'installation d'Olivier Mollé au sein du conseil municipal.

Dossiers :

1 - Installation classée pour la protection de l'environnement - Selac SAS à Missé : avis du conseil :

Monsieur le Maire explique que la Préfecture demande l'avis du conseil concernant une mise à jour d'un plan d'épandage de la SAS SELAC, qui exploite deux sites d'élevages de gibiers à plumes à Missé.

Il n'y a pas de modification de ce plan. L'épandage sera réalisé sur des terres se situant à l'entrée de bourg de Pompois venant de Thouars.

Monsieur le Maire informe qu'il a contacté le maire-délégué de Missé pour avoir son avis sur ce dossier. Il lui a confirmé que c'était un renouvellement de demande d'épandage et que rien n'avait changé par rapport à la situation précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan d'épandage présenté par la SAS SELAC.

2 – Ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet :

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire informe que la secrétaire de mairie a été reçu dans le cadre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial.

Au vu du poste occupé, la nomination est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020 ; les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3 – Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation*)

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, animateurs*)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques*)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/09/2019 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité de projet ou d'opération - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)	- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) - Niveau de qualification - Autonomie - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	- Responsabilité financière - Confidentialité - Assistant de Prévention

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS : Secrétaire de mairie	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	6 360 €	/

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction

et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- La connaissance acquise par la pratique
- L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
- La connaissance de l'environnement de travail, des procédures
- Le tutorat

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,

en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maladie ordinaire Congés longue maladie Congés maladie longue durée Grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 100 %	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maladie ordinaire Congés longue maladie Congés maladie longue durée Grave maladie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression	Autres dispositions à préciser
Maternité Paternité Adoption Maladie professionnelle Accident de service	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		Pendant un an si arrêt de travail Pendant 6 mois

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Proratisé à hauteur du temps de travail	Suppression	Autres dispositions à préciser
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>		

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2020.

Le RIFSEEP est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2020.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant est identique pour chaque agent : **100 € annuel.**

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

L'atteinte des objectifs

L'investissement professionnel

Le respect des consignes de travail en équipe

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4 – CDD – Contrat pour la mairie (ménage des bâtiments communaux) :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 326, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 5 novembre au 24 novembre 2020 pour un temps de travail de 26h05 dans le mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le renouvellement du contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

5 – Décision Modificative n°2 :

Monsieur le Maire présente la décision modificative concernant l'ouverture de crédits au compte 739223 d'un montant de 600 € et la réduction de crédits aux comptes 617.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la décision modificative n°2

6 - Location salle Emile Plantin : demande de réduction :

Monsieur le Maire explique qu'une personne avait loué la salle Emile Plantin au mois de novembre 2019. Le chauffage était tombé en panne et n'avait pas pu être dépanné.

Le loueur avait demandé une ristourne à la précédente mandature. Il avait décidé de ne faire payer que 90 € de la location au lieu du 100 €.

Le loueur n'est pas satisfait de cette ristourne.

Monsieur le Maire propose de faire payer la location 50 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter de faire payer la location 50 €.

7 - Subventions aux associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des Temps d'activités périscolaire, les associations participantes sont subventionnées à hauteur de 8€ de l'heure.

Il est demandé au conseil de valider le versement d'une subvention aux associations suivantes :

- Au comité des fêtes de Ste Verge pour un montant de 8 € soit 1h.
- Les Artistes de l'école du Thouet » pour un montant de 8 € soit 1h.
- A l'Art'Tisane pour un montant de 42 € soit 5h15.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

Aurélie BERNARD fait part qu'elle a un projet d'atelier avec les enfants sur la bienveillance et le respect de l'autre. M. le Maire l'invite à rencontrer Aline BERTHONNEAU et Nathalie MIRAULT pour présenter son projet.

8 - Demande de subvention « Aide à la décision » Etude de faisabilité réfection chauffage et éclairage à la salle Alcide d'Orbigny :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de faire réaliser une étude faisabilité pour le projet de réfection du chauffage et de l'éclairage de la salle Alcide d'Orbigny.

Il est demandé au conseil de bien vouloir retenir le bureau d'étude ACE. L'étude devrait se dérouler au mois de décembre 2020 pour se terminer vers la fin février 2021.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 1 500 € HT (1 800 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		%
Honoraires Etude	1 500 €	Département CAP 79 Aide à la décision	750 €	50
		Autofinancement	750 €	50
Total HT	1 500 €	Total HT	1 500 €	

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Choisir le Bureau d'étude ACE pour un montant de 1 500 € HT.
- De Valider le plan de financement
- D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du CAP 79 « Aide à la décision » auprès du Conseil Départemental.

9 - Demande de subvention « Aide à la décision » Etude de faisabilité thermique du restaurant scolaire :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de faire réaliser une étude faisabilité thermique pour le projet d'une étude de faisabilité thermique du restaurant scolaire.

Il explique également que l'étude pourrait ne pas être mise en oeuvre car il a été constaté que les extracteurs de VMC ne fonctionnaient plus. Ils n'auraient pas été nettoyés depuis l'ouverture de la cantine. Un contrat annuel d'entretien va être demandé car nous avons une obligation d'entretien. Le problème de la chaleur dans la cantine provient également des vitres car il y en a tout le tour de la pièce.

Un film anti chaleur a été mis une porte de l'école et cela fonctionne plutôt pas mal. En plus, il sert à occulter encas d'intrusion.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une étude pour mettre une climatisation mais bien pour trouver des solutions.

Il est demandé au conseil de bien vouloir retenir le bureau d'étude ACE. L'étude devrait se dérouler au mois de décembre 2020 pour se terminer vers la fin février 2021.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 4 000 € HT (4 800 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		%
Honoraires Etude	4 000 €	Département CAP 79 Aide à la décision	2 000 €	50
		Autofinancement	2 000 €	50
Total HT	4 000 €	Total HT	4 000 €	

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Choisir le Bureau d'étude ACE pour un montant de 4 000 € HT.
- De Valider le plan de financement
- D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du CAP 79 « Aide à la décision » auprès du Conseil Départemental.

10 - Demande de subvention « Aide à la décision » Assistance à Maitrise d'Ouvrage Aménagement Place de la Liberté :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de confier une mission de maîtrise d'oeuvre pour le projet de réaménagement de la Place de la Liberté.

Sylvain Nadaud explique comment se déroule toute la procédure d'appel d'offres et ses conséquences.

Olivier Mollé et Laurent Spilmont profite de ce dossier pour demander si la rue des chênes sera prise en compte dans l'aménagement de la Place de la Liberté. Monsieur le Maire répond que l'entrée de la rue des chênes fera partie du projet.

Il est demandé au conseil de bien vouloir retenir le cabinet A2MO. La mission devrait se dérouler au mois de décembre 2020 pour se terminer vers la fin mars 2021.

Le coût prévisionnel de la mission est estimé à 7 125 € HT (8 550 € TTC). Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		%
Honoraires de Maîtrise d'Oeuvre	7 125 €	Département CAP 79 Aide à la décision	3 562 €	50
		Autofinancement	3 563 €	50
Total HT	7 125 €	Total HT	7 125 €	

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De Choisir le maître d'oeuvre A2MO pour un montant de 7 125 € HT.
- De Valider le plan de financement
- D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du CAP 79 « Aide à la décision » auprès du Conseil Départemental.

11 - Rapports annuels 2019 service assainissement collectif et non collectif : Validation des rapports :

Monsieur le Maire fait lectures des rapports d'assainissement collectif et non collectif 2019.

Le conseil prend acte des rapports.

12 - Réponse commune à l'appel à Projet: Fonds Mobilités Actives, Aménagements Cyclables :

Le développement d'une mobilité plus durable et notamment l'utilisation du vélo constitue un fort enjeu pour le territoire au vu des ambitions environnementales qui ont été affirmées et des besoins des habitants notamment sur Thouars et l'ensemble de la zone urbaine.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Thouarsais a élaboré en concertation avec les Communes un plan vélo qui a été validé en mars 2019. Une cartographie a été établie pour chaque

commune, dont Sainte-Verge, complétée par un état des lieux et des préconisations d'aménagements cyclables à l'échelle de la Commune et à l'échelle intercommunale.

Afin de mettre en œuvre les éléments diagnostiqués dans le plan vélo et favoriser la pratique du vélo, il est proposé qu'avec la coordination de la Communauté de Communes du Thouarsais, les Communes de Thouars, de Sainte-Verge et de Louzy s'associent pour répondre à un appel à projet du Ministère de la transition écologique : « *Fonds mobilités actives –Aménagements cyclables –Second appel à projets 2020* » (le cahier des charges est en annexe n°1).

Le projet concerne l'aménagement de liaisons cyclables structurantes sur plusieurs voiries (voir cartographie en annexe n°2).

Une partie de ces voiries font actuellement l'objet d'une étude commune afin de définir les aménagements qui permettront une continuité cyclable sécurisée sur des axes structurants du territoire afin de favoriser la pratique du vélo pour les habitants.

Afin de poursuivre cette démarche et vu que ce projet s'étend sur trois communes différentes, il est proposé que la Communauté de Communes soit identifiée comme le « porteur de projet » au nom des 3 communes dans la réponse à l'appel à projet.

Cet appel à projet permettrait le financement de 40% à 50% des investissements à réaliser.

Le plan de financement définitif sera établi en fonction du chiffrage réalisé lors des études complémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que le plan vélo finance 50% des travaux, que le projet est prévu sur 4 à 5ans.

Olivier Mollé alerte sur le stationnement des camions livrant chez VM Matériaux.

Vu l'avis favorable du comité restreint réunis sur les sites à aménager le 11 septembre 2020, concernant la réponse à l'appel à projet Fonds mobilités actives –Aménagements cyclables,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver que la Commune de Sainte-Verge se porte candidate à l'appel à projet Fonds mobilités actives –Aménagements cyclables en partenariat avec les communes de Thouars et de Louzy et sous la coordination de la communauté de communes Thouarsais affichée comme « porteur de projet » dans le dossier de candidature

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses :

Commission urbanisme de la CCT :

Pascal Proux informe qu'il a été à la 1^{ère} commission urbanisme où était présenté le service et ses compétences. Il demande ce qu'il doit faire du compte-rendu de sa commission. Monsieur le Maire lui demande de l'envoyer aux élus par mail.

Application intramuros :

Monsieur le Maire invite les élus à télécharger l'application Intramuros. L'application est en cours de d'élaboration au sein de la commune et rappelle que celle-ci est entièrement financée par la CCT79 à destination des 24 communes concernées.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 18 novembre à la salle Alcide d'Orbigny à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h05.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,